

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Atelier des Esquirol – Rénovation de mobilier et peinture décorative, décapage laser, aérogommage à Toulouse, Colomiers et en Occitanie

Version en vigueur – 01/06/2026

Article 1 – Identification de l'entreprise

ATELIER DES ESQUIROL

Forme juridique : EURL au capital de 1000 euros

Siège social : 27 allée du Canigou 31770 Colomiers

SIRET :103 399 465 00014

Email : contact@atelierdesesquirol.fr

Téléphone : 07.67.09.59.00

Article 2 – Présentation de l'activité

L'Atelier des Esquirol est un artisan d'art spécialisé dans le décapage écologique et la restauration de mobilier, proposant des prestations haut de gamme sur différents supports.

Les prestations comprennent notamment :

- Décapage laser bois, pierre, métaux (technique écologique sans produit chimique)
- Nettoyage laser de surfaces délicates ou complexes
- Aérogommage de mobilier ancien et contemporain
- Restauration, rénovation et peinture sur mobilier
- Traitement de surfaces anciennes (boiseries, ferronneries, éléments patrimoniaux)

Les interventions sont réalisées :

- En atelier
- Sur site chez le client
- Dans un rayon de 50 km autour de Toulouse, Colomiers, Blagnac, Tournefeuille (Haute-Garonne)
- Plus largement en région Occitanie et dans toute la France selon la nature du projet

Article 3 – Objet des CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les modalités applicables à l'ensemble des prestations artisanales proposées par l'Atelier des Esquirol, pour les clients particuliers (B2C) et professionnels (B2B).

Toute commande implique l'acceptation pleine et sans réserve des présentes CGV.

Article 4 – Devis et formation du contrat

Toute prestation fait l'objet d'un devis personnalisé, établi sur la base des informations fournies par le client ou après visite technique.

Le devis est valable 30 jours.

Le contrat est formé après :

- Signature du devis avec la mention « Bon pour accord »
- Retour du devis signé
- Versement d'un acompte (30 % à 50 % du montant total TTC)

Aucune intervention ne débute sans validation complète.

Article 5 – Prix et conditions tarifaires

Les prix sont exprimés en euros (€), HT et TTC.

Ils peuvent exclure :

- Frais de déplacement hors zone
- Contraintes d'accès chantier
- Protections spécifiques
- Logistique particulière

Les tarifs peuvent être ajustés en cas de :

- État réel du support différent de celui déclaré
- Présence de couches multiples (peinture, vernis, oxydation...)
- Contraintes techniques imprévues

Toute prestation supplémentaire demandée par le client ou rendue nécessaire par la découverte d'éléments non visibles lors de l'établissement du devis fera l'objet d'un devis complémentaire. L'intervention correspondante ne sera réalisée qu'après accord écrit du client, sauf urgence ou impossibilité technique.

Le prestataire pourra suspendre l'exécution des travaux en cas de défaut de paiement, d'impossibilité d'accès au chantier, de risque pour la sécurité ou de conditions techniques incompatibles avec une réalisation conforme.

Article 6 – Modalités de paiement

- Acompte à la commande
- Solde à la fin de prestation ou livraison

Modes de paiement :

- Virement bancaire
- Espèces (1 000 € maximum pour les transactions entre un professionnel et un particulier, conformément à l'article L112-6 du Code monétaire et financier)

En cas de retard :

- Pénalités légales applicables
- Indemnité forfaitaire de 40 € (clients professionnels)

Article 7 – Délais d'exécution

Les délais sont indicatifs.

Ils peuvent être impactés par :

- Conditions météorologiques
- Contraintes techniques
- Modification client
- État réel du support

Aucune pénalité de retard ne pourra être appliquée sauf accord écrit.

Les délais sont automatiquement prolongés en cas de force majeure, d'intempéries, de retard imputable au client ou de modification du périmètre des travaux.

Article 8 – Droit de rétractation (B2C)

Conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation :

- Délai de rétractation de 14 jours pour les contrats à distance ou hors établissement

Exception :

- Prestation commencée avec accord exprès et écrit du client
- Prestation personnalisée

Dans ce cas, le client renonce à son droit de rétractation.

Article 9 – Obligations du client

Le client s'engage à :

- Garantir un accès sécurisé, libre et dégagé au chantier, ainsi que la mise à disposition d'un emplacement de stationnement à proximité immédiate permettant l'intervention dans de bonnes conditions.
- Fournir des informations exactes sur le support
- Protéger les éléments non concernés
- Être présent ou représenté

Toute information erronée engage la responsabilité du client.

Le client s'assure que les réseaux (électricité, gaz, eau...) nécessaires au bon déroulement de la prestation sont accessibles et en état de fonctionnement lorsque leur utilisation est nécessaire.

Article 10 – Spécificités techniques

10.1 Décapage laser

Le décapage laser est une technologie de nettoyage de précision, sans contact, sans abrasif et sans produit chimique. Cette technique permet d'éliminer les dépôts, peintures, oxydations ou contaminants tout en préservant les caractéristiques du support traité.

Le résultat dépend notamment de la nature du matériau, de son état initial, de ses traitements antérieurs, de son niveau d'encrassement et de son historique. En conséquence, aucun rendu parfaitement uniforme ni aucune restauration esthétique totale ne peuvent être garantis. Les défauts préexistants tels que rayures, impacts, piqûres, déformations ou altérations du matériau ne peuvent être supprimés par cette intervention.

10.1 bis Équipements destinés au contact alimentaire

Lorsque le décapage laser est réalisé sur des équipements destinés à la préparation, à la cuisson, au stockage ou au contact de denrées alimentaires (planchas, fours, friteuses, grils, hottes, tables inox, etc.), l'intervention constitue une opération de nettoyage technique des surfaces.

Avant toute remise en service, il appartient au client de procéder à un nettoyage, un rinçage et, le cas échéant, à une désinfection conformément aux recommandations du fabricant, aux procédures internes de l'établissement et à la réglementation sanitaire applicable.

La validation de l'aptitude à la remise en service relève exclusivement de la responsabilité du client ou de l'exploitant.

10.2 Aérogommage

L'aérogommage est une technique de décapage à basse pression utilisant un abrasif adapté à la nature du support et au résultat recherché. Elle permet d'éliminer notamment les peintures, vernis, oxydations, salissures et autres revêtements tout en limitant l'altération du matériau traité.

Le résultat dépend notamment de la nature du support, de son état initial, des traitements antérieurs, de l'épaisseur des revêtements à éliminer et du niveau d'oxydation. Des variations d'aspect, de teinte, de texture ou de rugosité peuvent apparaître après intervention et ne constituent pas un défaut d'exécution.

10.3 Supports anciens ou dégradés

Le prestataire ne peut être tenu responsable :

- Des défauts révélés après intervention
- Des fissures ou fragilités structurelles
- Des altérations liées à l'ancienneté

Les variations naturelles de teinte, de veinage, de patine, de texture ou d'aspect révélées après décapage ne constituent pas un défaut d'exécution mais résultent des caractéristiques propres du matériau traité.

Le décapage peut également révéler des réparations anciennes, mastics, fissures, différences de matériaux ou autres défauts jusqu'alors masqués, sans que la responsabilité du prestataire puisse être engagée.

10.4 Obligation de moyens

Les prestations relèvent d'une obligation de moyens et non de résultat, notamment sur le rendu esthétique, dépendant de facteurs non maîtrisables liés au support.

10.5 Intervention sur site

Malgré toutes les précautions :

- Poussières possibles
- Nuisances sonores
- Projections limitées

Le client accepte ces contraintes.

Article 11 – Responsabilité

La responsabilité de l'Atelier des Esquirol ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée et est limitée au montant HT de la prestation concernée, sauf dispositions légales impératives contraires.

Elle est limitée aux seuls dommages directs, certains et prévisibles.

Sont exclus :

- Dommages indirects
- Pertes d'exploitation
- Défauts esthétiques subjectifs
- Défauts liés au support

Article 12 – Assurance

Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pourra être communiquée au client sur simple demande.

Article 13 – Réclamations et garanties

Toute réclamation doit être formulée dans un délai de 7 jour ouvrés après réception.

Elle doit être formulée par écrit (courrier ou courrier électronique), accompagnée de tout justificatif utile, notamment de photographies permettant d'apprécier les désordres invoqués.

Cette clause s'applique sans préjudice des garanties légales (conformité et vices cachés).

Article 14 – Propriété intellectuelle et communication

L'Atelier des Esquirol se réserve le droit de photographier les ouvrages réalisés (avant, pendant et après intervention) à des fins de communication commerciale : site internet, réseaux sociaux, portfolio, référencement Google.

Le client peut s'opposer à cette utilisation en le notifiant expressément par écrit avant ou lors de la signature du devis. Passé ce moment, l'accord est réputé acquis.

Les photographies, échantillons, simulations ou visuels communiqués avant intervention sont présentés à titre indicatif et ne sauraient garantir un résultat strictement identique sur le support traité.

Article 15 – Données personnelles (RGPD)

Les données sont utilisées uniquement dans le cadre de la relation commerciale.

Droits :

- Accès
- Rectification
- Suppression

Sur demande à : contact@atelieresquirol.fr

Article 16 – Force majeure

Conformément à l'article 1218 du Code civil :

- Catastrophe
- Grève
- Panne majeure
- Événement imprévisible

Article 17 – Médiation

Conformément aux articles L616-1 et R616-1 du Code de la consommation, l'Atelier des Esquirol propose à ses clients consommateurs (particuliers) le recours gratuit à un médiateur de la consommation en cas de litige non résolu à l'amiable.

Le médiateur désigné est :

CM2C – Centre de Médiation et d'Arbitrage

49 rue de Ponthieu - 75008 paris

Tel : 01 89 47 00 14

Site internet : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

Le recours à la médiation est ouvert après avoir tenté de résoudre le litige directement avec l'Atelier des Esquirol. La demande doit être formulée dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite initiale.

Article 18 – Litiges

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée en priorité. À défaut d'accord, les règles suivantes s'appliquent :

- Pour les clients professionnels (B2B), tout litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Toulouse, sauf disposition légale impérative contraire.
- Pour les clients particuliers (B2C) : le tribunal compétent est celui du lieu de domicile du client, conformément à l'article R631-3 du Code de la consommation.

Les présentes CGV sont soumises au droit français.